

Affaire 03-270422

Approbation du nouveau Plan de financement pour le développement du Télétravail (Plan de relance REACT-UE), incluant l'acquisition du logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme - Approbation

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 avril 2022** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **17**

**Absents : 07**

**Procurations : 05**

**Total des votes : 22**

**Secrétaire de séance : Joan DORO**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,  
**Johnny PAYET**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT  
AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX**

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-sept avril** à **dix-sept heure** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**ABSENT(S) :** Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S) :** Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Micheline CLAIN conseillère municipale à Johnny PAYET Maire – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Victorien JUSTINE conseiller municipal à Luçay CHEVALIER conseiller municipal

## **Affaire 03-270422**

### **Approbation du nouveau Plan de financement pour le développement du Télétravail (Plan de relance REACT-UE), incluant l'acquisition du logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme - Approbation**

Le Maire rappelle les décisions suivantes :

- La Commune avait délibéré le 9 avril 2021 (Délibération n°24-090421) pour valider l'instauration d'un régime de télétravail au sein des services communaux ;
- Le conseil municipal du 08 décembre 2021 (Délibération n°04-081221) avait approuvé le premier plan de financement de l'opération ;
- Lors de la séance du conseil municipal du 30 mars dernier, l'assemblée avait validé le plan de financement rectificatif pour le motif évoqué dans la délibération n°07-300322.

Le Maire informe que le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif REACT UE a été déposé le 06 avril 2022 auprès de la Région Réunion. Ce nouveau plan de financement est motivé par la confirmation du guichet instructeur donnée le 20 avril 2022, concernant l'éligibilité de l'acquisition du logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme.

Ce rapport vise donc à inclure dans le plan de financement voté le 30 mars dernier (Délibération n°07-300322), l'acquisition de ce logiciel et a vocation donc à en modifier le plan de financement global de l'opération.

Le Maire rappelle également les aspects du projet validés par la délibération du 30 mars 2022 (Délibération n°07-300322) :

- Amélioration de l'infrastructure serveur (nouvelle infrastructure serveur sous forme de cluster 3 nœuds)
- Fourniture d'équipements mobiles (ordinateurs, téléphones mobiles, équipements favorisant la mobilité)
- Création de lignes directes intersites (liaison Mairie – DSI (Crèche et Pôle Sécurité) – Boulodrome – Espace culturel / liaison marché forain / liaison salle de sport et cantine)
- Dématérialisation de la gestion des temps (gestion des entrées et sorties, gestion des congés et RTT, gestion des heures supplémentaires)

Les agents administratifs pourront bénéficier du TéléTravail.

L'acquisition du logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme vient compléter le dispositif en faveur du télétravail, pour une fonction prioritaire de la commune à exercer à distance, en cas de nouvelle obligation future de recours forcée au télétravail. L'intérêt de la solution logicielle, au-delà du respect de l'obligation de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, est de disposer d'un outil permettant à la commune d'assurer cette mission quasi régaliennne, quel que soit les conditions notamment sanitaires.

## PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Pour la réalisation de ce projet, la commune de La Plaine des Palmistes sollicite le Fonds Européen de Développement (FEDER) dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID-19 (REACT UE) – Fiche action 10.4.4 « Développement de télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel ». Afin de prendre en compte l'incertitude de l'évolution des prix et des coûts des matériaux, dans le cadre du contexte sanitaire et géopolitique, l'inflation prévisionnelle du coût des matériaux dans l'actualisation des montants a été intégrée dans le nouveau plan de financement dans le tableau ci-dessous :

	Coût total TTC*	Montant HT des dépenses	Union Européenne (REACT UE/FEDER)   HT	Autres co-financeurs   HT	Commune
Dépenses totales	<b>471 975,00 €</b>	<b>435 000,00 €</b>	<b>387 000,00 €</b>		<b>48 000,00 €</b>
Dépenses éligibles		<b>430 000,00 €</b>	<b>387 000,00 €</b>		<b>43 000,00 €</b>
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	90,00 %		10,00 %
*Dont TVA					<b>36 975,00 €</b>

L'ensemble des opérations seront réceptionnées en décembre 2022, pour permettre la transmission des pièces justificatives afin d'obtenir le solde de la subvention. Dans le cas où ces travaux ne pouvaient s'achever avant le 31 décembre 2023, la commune s'engage à financer la totalité de l'investissement par un autre biais (Etat, Région, Département, recours à l'emprunt). Il pourra lui être demandé de rembourser la totalité des acomptes déjà versés. Pour information, les offres reçues dans le cadre du marché public (appel d'offres ouvert européen) ont été réceptionnées le 14 avril dernier et sont déjà en cours d'analyse. Un prochain conseil municipal pourra examiner le projet de délibération autorisant le Maire à signer les actes d'engagement des différents lots, après décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.

Pour toutes les opérations de communication relatives à cette opération, les supports devront obligatoirement intégrer les différents logos dans leurs formes prévues ci-dessous :

<u>Financier/Partenaire</u>	<u>Logo à utiliser</u>
<b>Union européenne</b>	
<b>Région Réunion</b>	
<b>Région Réunion</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220427-DCM03-27042022-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2022  
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Des prescriptions particulières sont à intégrer en termes de communication au sein des locaux de l'Hôtel de Ville sur l'opération, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune et dans les médias. Le descriptif du projet, sa finalité, ses résultats et le niveau de soutien de l'Union européenne seront explicités.

Pendant toute la durée de l'opération, un panneau d'affichage mentionne obligatoirement le nom de l'opération et son objectif principal. Le panneau comportera le logo présenté en amont. En fin d'opération, une plaque ou un panneau d'affichage permanent sera visible et reprendra les mêmes inscriptions que le panneau d'affichage posé pendant les travaux. Pour les équipements mobiliers (ordinateurs portables, serveur, etc.), un autocollant sera disposé sur l'équipement pour informer des financements européens reçus au titre de leur acquisition.

Un plan de communication spécifique est prévu autour de la mobilisation de ces crédits européens, afin de contribuer au développement de la commune de La Plaine des Palmistes, dans le respect des références réglementaires pour les obligations de publicité sur l'intervention de l'Union européenne en région.

## PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Actions	Début	Fin
Amélioration de l'infrastructure serveur	01/02/2022	01/06/2022
Fourniture d'équipements mobiles	01/02/2022	01/09/2022
Création de lignes directes intersites	01/02/2022	01/12/2022
Dématérialisation de la gestion des temps	01/01/2022	01/12/2022
Dématérialisation des actes d'urbanismes	01/09/2021	01/02/2022

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport modifié,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus incluant l'acquisition du logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme,
- **VALIDE** la participation financière de la commune à hauteur de **48 000,00 € HT** et **36 975,00 €** au titre de la TVA en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention FEDER/REACT UE, au titre de la fiche action 10.4.4 « Développement de télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel », pour un montant prévisionnel de **387 000,00 €**,
- **ENGAGE** la commune à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

*[Signature]*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220427-DCM03-27042022-DE  
Date de prévision : 04/05/2022  
Date de réception en préfecture : 04/05/2022